



VILLE de SOTTEVILLE-Lès-ROUEN

ARRÊTE DEFINITIF

Rue Ernest RENAN

Nous, Alexis RAGACHE, Maire de la commune de SOTTEVILLE-Lès-ROUEN,

VU :

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Code Pénal,

Considérant que la rue Ernest RENAN de part sa géométrie ne permet pas le croisement de deux véhicules.

Considérant que le double sens de circulation n'a plus lieu d'être.

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le sens de circulation sur cette voie.

ARRETONS :

Article 1 : La circulation des véhicules se fera en sens unique rue Ernest RENAN, depuis la rue Emile ZOLA vers la rue Léon BLUM. Ces mesures prendront effet dès la mise en place de la signalisation réglementaire en vigueur.

Article 2 : Le double sens cyclable est conservé.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Métropole Rouen Normandie, Monsieur le Directeur du pôle de proximité Seine Sud, Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, les Services de Police Nationale et Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire
et par délégation
Luc LESIEUR
Adjoint au Maire



SOTTEVILLE-Lès-ROUEN, le 5 mars 2025

**Maire,
Conseiller Départemental,**

Alexis RAGACHE